

INTRODUCTION

La nécessité d'un guide

Si un prisonnier peut difficilement être assimilé à un routard, si l'exiguïté de la prison a peu à voir avec l'étendue des terres de voyage, un guide n'en est pas moins indispensable pour se retrouver dans la jungle pénitentiaire. Qui aujourd'hui peut en effet prétendre avoir une connaissance complète de ce monde à part, régi par une multitude de circulaires, de règlements ou de décisions arbitraires, sans parler d'une loi entrée en vigueur au compte-gouttes et si difficile à appliquer ? Qui aujourd'hui serait capable d'expliquer précisément le fonctionnement de nos prisons, la vie qui s'y déroule, les droits et devoirs de tous ceux qui, à un titre ou à un autre, y séjournent ? Personne, à commencer par les premiers concernés : les détenus.

Dans des sociétés qui ont érigé la liberté individuelle comme valeur absolue, une telle ignorance, une telle opacité des lieux où l'on en est privé sont tout simplement inacceptables ; y remédier nous semblait une exigence démocratique minimale à laquelle ce guide tente d'apporter un début de réponse. En ce sens, si ce guide s'adresse en priorité aux détenus, il s'adresse aussi à leurs proches et à tous ceux qui ont à faire avec le milieu de l'ombre : avocats, travailleurs sociaux, médecins, aumôniers, conseillers moraux, visiteurs, sans oublier les directeurs, agents pénitentiaires ou fonctionnaires de l'administration.

L'idée du *Guide du prisonnier* revient à nos amis français de l'Observatoire international des prisons. En 1996 en paraissait une première édition¹, à destination de la France, qui connut très rapidement un énorme succès ; une quatrième édition est parue en 2012².

Après la création de la section belge de l'Observatoire international des prisons en 1997, l'idée de publier une version belge s'est très naturellement imposée et le projet a finalement pu voir le jour en collaboration avec la Commission « prisons » de la Ligue des droits de l'Homme et avec la Commission « droits de la défense » du barreau de Liège, grâce à un financement de la Fondation Roi Baudouin dans le cadre de son programme « Une justice en mouvement », aux éditions Labor³. Un succès comparable à celui de la France fut au rendez-vous.

Aujourd'hui, la deuxième édition du guide en Belgique reprend quasiment la même équipe : section belge de l'Observatoire international des prisons, Commission « prisons » de la Ligue des droits de l'Homme et financement de la Fondation Roi Baudouin, avec un nouvel éditeur. Grâce à une équipe renouvelée de rédacteurs, dont on trouvera la présentation en fin d'ouvrage, cette édition a pu être revue, modifiée et augmentée.

Le guide du guide : mode d'emploi

Comme pour un autre guide, peu le liront d'un bout à l'autre, mais plutôt en fonction des problèmes qu'ils rencontrent. Petit mode d'emploi pour trouver les réponses.

Le guide suit les quatre grandes étapes qui jalonnent l'itinéraire du détenu : entrer, être jugé, vivre, sortir, un chapitre particulier étant en outre consacré aux droits du détenu.

LA PREMIÈRE PARTIE – Entrer en prison – explique les différents statuts de prisonnier, les types d'établissements pénitentiaires et de centres spécialisés, les principaux interlocuteurs du détenu et quelques actes importants de la première journée de détention.

LA DEUXIÈME PARTIE – Être jugé – présente les principales phases de la procédure de jugement : choix d'un avocat, placement en détention préventive, composition d'un dossier répressif, instruction, audience, recours.

LA TROISIÈME PARTIE – Vivre en prison –, la plus importante, tente de répondre à ce défi qu'est l'exposé pratique de la vie en prison ; y sont

1 B. BOLZE, P. MAREST, E. PLOUVIER et J.-Cl. BOUVIER, *Le Guide du prisonnier*, Paris, Éditions de l'Atelier, 1996.

2 OIP, *Le Guide du prisonnier*, Paris, La Découverte, 2012.

3 P. CHARLIER, Ph. MARY, M. NÈVE et P. REYNAERT, *Guide du prisonnier*, Bruxelles, Labor, 2002.

successivement abordés le quotidien (règlement d'ordre intérieur, cellule, hygiène, vêtements, alimentation, cantine, horaires, promenade, activités culturelles et sportives, religion et assistance morale, lecture, télévision), les études, le travail et l'argent, les relations avec l'extérieur et la famille (droit de visite, parloirs, correspondance, téléphone, sexualité, événements familiaux, maternité, enfants en prison), la santé (médecine générale, psychiatrie, défense sociale, toxicomanie et alcoolisme, SIDA), la souffrance (grève de la faim et automutilation, décès) et, enfin, l'affectation ainsi que le changement d'établissement (orientation des détenus, transfèrements).

LA QUATRIÈME PARTIE – *Les droits du prisonnier* – se penche d'abord sur le respect des droits des détenus (droits civiques et sociaux, droits collectifs), pour aborder ensuite la question de l'ordre et de la discipline (régime disciplinaire, moyens de maintien de l'ordre, mesures de sécurité particulières et régime de sécurité particulier individuel), la défense des droits (face aux décisions de l'administration pénitentiaire ou quand un détenu est victime d'une infraction pénale) et terminer avec le droit européen et le droit international (Règles pénitentiaires européennes, Convention européenne des droits de l'homme, Convention européenne de prévention de la torture, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus).

LA CINQUIÈME PARTIE – *Sortir de prison* – passe en revue les différentes possibilités de sortie et de libération aux différents stades de la procédure : demande de mise en liberté avant le jugement définitif, après le jugement définitif (modalités d'exécution de la peine communes à tous les condamnés ou spécifiques aux condamnés à moins ou à plus de trois ans, détenus étrangers, mise à la disposition du tribunal de l'application des peines, grâce), pour se terminer sur la dernière journée en prison et l'après-prison.

Pour se guider dans le texte, deux voies sont possibles : au début de l'ouvrage, la table des matières et, à la fin de l'ouvrage, un index reprenant les principaux mots-clés et leurs références. Pour faciliter la lecture, chaque point est abordé par une série de questions, en gras dans le texte, que l'on a voulues les plus pratiques et les plus précises possible.

Fréquemment, la réponse à ces questions commence par un rappel des normes européennes en la matière, mises en exergue en grisé. Elles ont

été insérées dans le but de pouvoir comparer ce qui est recommandé au niveau international et ce qui est appliqué sur le terrain. Toutefois, on gardera à l'esprit qu'à l'exception des conventions, ces normes sont des recommandations qui n'ont aucune portée obligatoire et qui ne peuvent donc être placées sur le même pied que les règlements pénitentiaires. Par contre, certains encadrés reprennent aussi des articles de la loi de principes sur l'administration pénitentiaire et le statut juridique des détenus de 2005 qui, quand ils sont entrés en vigueur, ont une portée obligatoire.

Ce que le guide n'est pas : avertissements importants

Le guide se veut d'abord un ouvrage d'information pratique sur la prison et non d'analyse critique de la prison, ce qui n'empêche évidemment pas l'information d'alimenter l'analyse.

Par ailleurs, le lecteur doit être bien conscient des limites de cette entreprise. Comme on l'a déjà dit, la prison est régie par des règles multiples et éparses dont il est très difficile de maîtriser l'ensemble et chaque prison les applique dès lors à sa manière. De plus, la politique menée dans un établissement sera influencée par de nombreux facteurs extérieurs : architecture, taux de surpopulation, types de détenus, existence d'associations, etc. Une telle situation a rendu particulièrement difficile la rédaction de la troisième partie du guide – *Vivre* –, car il se trouvait toujours l'une ou l'autre exception à la réponse apportée aux questions posées. Pour bien faire, il aurait presque fallu rédiger un guide pour chaque prison du pays ! Nous avons donc tenté de prendre en compte un maximum de situations sans pouvoir cependant prétendre à l'exhaustivité ; que l'on ne s'étonne dès lors pas que dans tel établissement, telle situation soit gérée différemment de ce qui est exposé dans le guide.

Et puis, comme nos ministres et parlementaires aiment de plus en plus modifier les règles de plus en plus souvent et, parfois, de plus en plus vite, le *Guide du prisonnier en Belgique* a le mérite de faire le point sur ces matières changeantes. Mais, pour la même raison, le lecteur devra rester attentif aux évolutions législatives et demander conseil aux spécialistes en cas de doute.